



Gestion des ressources humaines

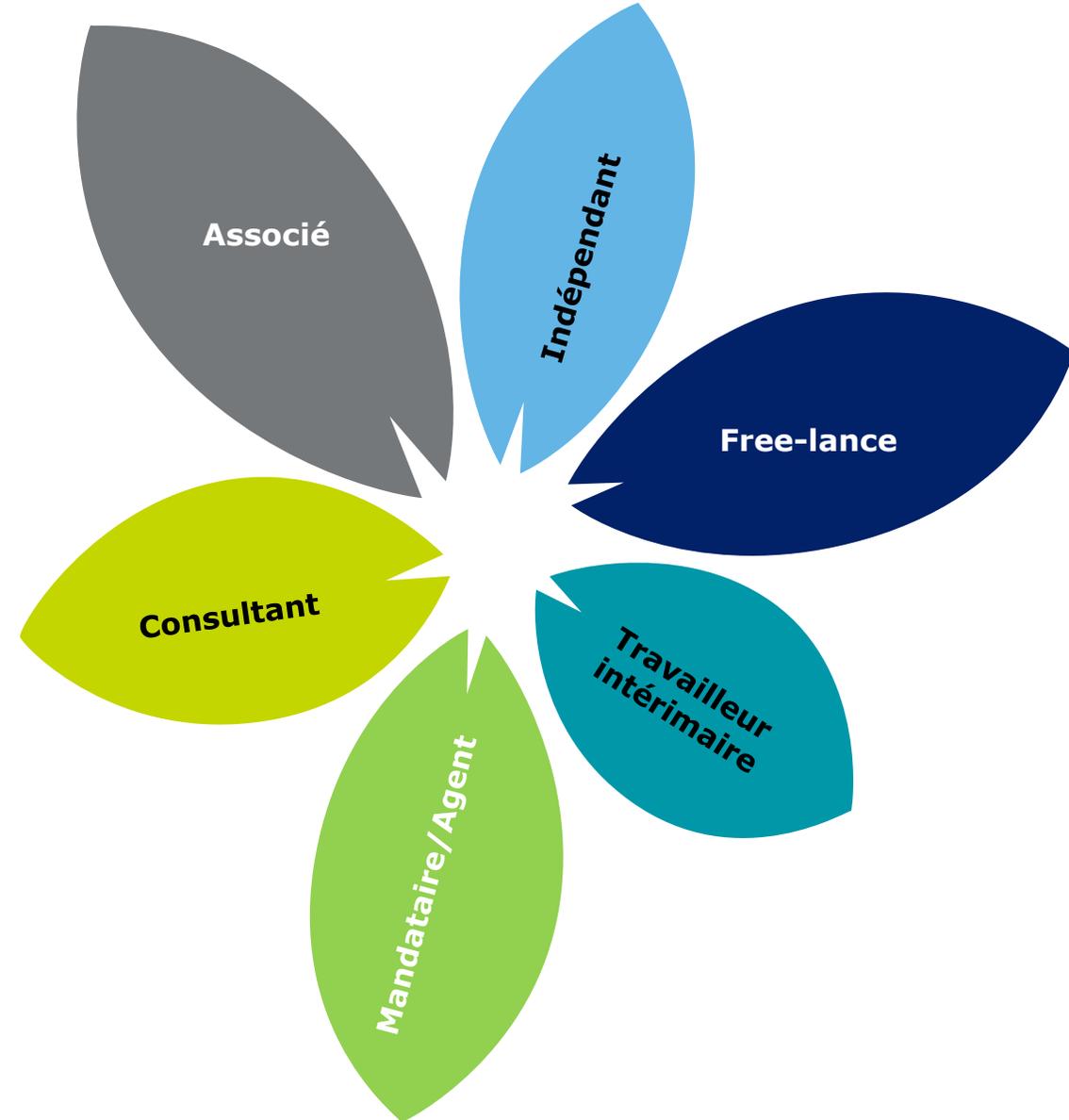
Les différents statuts possibles des collaborateurs et leurs conséquences

Emanuelle Brulhart, Attorney-at-law, Senior Manager
Garance Huguenin-Virchaux, Attorney-at-law, Senior Consultante

Introduction

Recruter du personnel coûte cher pour les petites structures, comment s'entourer de collaborateurs (**partenaires contractuels**) sans alourdir ses charges?

De nombreuses possibilités existent, comment s'assurer de choisir la mieux adaptée?



Les différents statuts et leurs conséquences



Contrat de mandat

Éléments caractéristiques

- **Absence de lien de subordination juridique** entre le mandataire et le mandant
- **Le mandataire est soumis à une obligation de moyens (obligation de diligence), non de résultat**
- **L'obligation de rendre compte**
- **Affiliation sécurité sociale**
- **Le mandat peut être résilié en tout temps**
- **Execution personnelle du mandat**

Les différents statuts et leurs conséquences



Contrat d'agent

Éléments caractéristiques

- **Prestation de service**
- **Caractère durable du contrat**
- **Indépendance juridique**
 - aucun rapport de dépendance par rapport au mandant
- **Indépendance économique**
 - sert à déterminer qui supporte les cotisations des assurances sociales
 - l'agent qui travaille pour un seul mandant est généralement considéré comme exerçant une activité dépendante du point de vue économique

Les différents statuts et leurs conséquences



Société simple

Éléments caractéristiques

- La société simple est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent d'unir leurs efforts ou leurs ressources en vue d'atteindre un but commun
- Ce qui est caractéristique, **c'est le but commun qui rassemble les efforts des associés et l'existence d'un apport** (prestation que chaque associé doit faire au profit de la société)
- Les **associés sont tenus de partager** entre eux tout gain qui doit revenir à la société
- Ils ne sont pas liés entre eux par un contrat de travail
- La société simple n'est pas inscrite au RC

Les différents statuts et leurs conséquences



Travail intérimaire/Location de service

Éléments caractéristiques

- **relation triangulaire** mettant en relation une agence (employeur de droit), une entreprise utilisatrice (employeur de fait) et un travailleur.

1) Contrat de location de service

2) Contrat de travail

- Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (**LSE**)
- **Forme écrite** requise
- Chaque nouvelle mission donne lieu à la conclusion d'un **nouveau contrat de travail**

Les différents statuts et leurs conséquences



Le contrat de collaboration

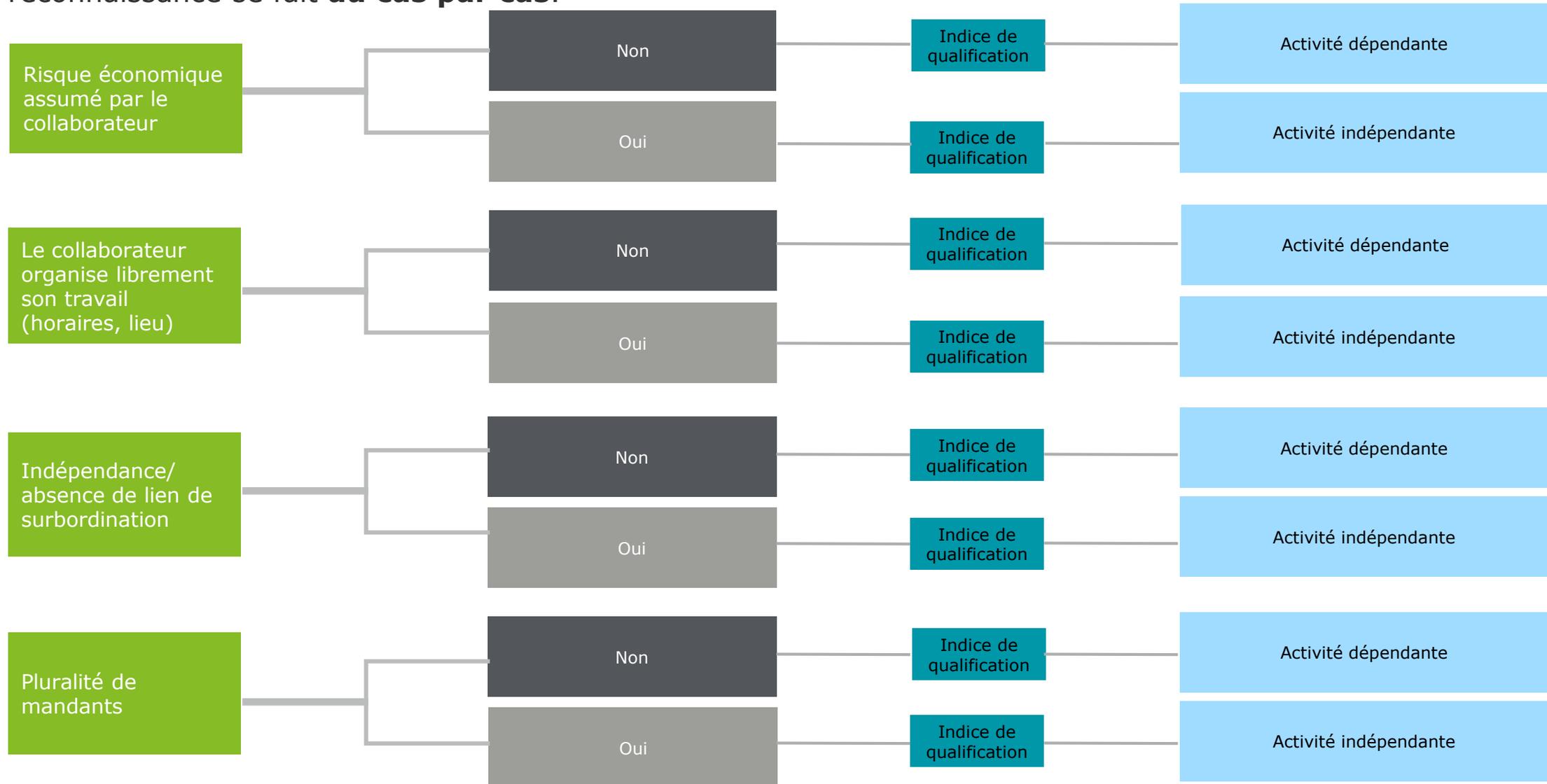
Éléments caractéristiques

Le « contrat de collaboration » est en principe un contrat qui ne correspond à aucun des types de contrats régis par le CO ou par une loi spéciale. C'est un **contrat innomé**, à la fois mixte et *sui generis*.

- Nature du travail: Commande unique ou collaboration durable (fourniture de services ou mise à disposition de temps?)
- Prix convenu / Devis / Facturation / Paiement
- Prestations sociales
- Durée du contrat / Résiliation
- Prohibition de faire concurrence
- Droit d'usage / Droit d'auteur
- For judiciaire

Critères principaux AVS de l'indépendant

La reconnaissance du statut d'indépendant au sens de l'AVS repose sur un certain nombre de critères. La reconnaissance se fait **au cas par cas**.



Les principaux risques



AVS / AI / APG / AC : En cas de requalification, l'employeur devra procéder à l'annonce de ses employés à la caisse de compensation compétente et verser les cotisations dues (part employé/part employeur).



Prévoyance professionnelle : les salariés qui ont plus de 17 ans et qui reçoivent d'un même employeur un salaire annuel supérieur à 21'150 francs doivent être assurés.

Tout employeur employant des salariés soumis à l'assurance AVS obligatoire doit être affilié à une institution de prévoyance inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle.



Assurance-accident : le travailleur occupé en Suisse doit être affilié à l'assurance accident obligatoirement. C'est l'employeur qui doit veiller à ce que les travailleurs qu'il emploie soient assurés.



Salaire: l'employeur est tenu de payer le salaire afférent aux vacances ainsi que de rétribuer les heures supplémentaires. Il en va de même pour le paiement du salaire en cas d'incapacité de travail. Au même titre, l'employeur est tenu au paiement du salaire pendant le délai de congé.



Droit applicable à la résiliation du contrat: la qualification détermine non seulement le droit applicable mais également le tribunal compétent.

Conclusions et recommandations



Notre équipe



Emanuelle Brulhart
Attorney-at-law, Senior Manager
Deloitte Legal, Geneva
Switzerland

Tel: +41 58 279 81 94
Email: ebbrulhart@deloitte.ch



Garance Huguenin-Virchaux
Attorney-at-law, Senior Consultant
Deloitte Legal, Geneva
Switzerland

Tel: +41 58 279 88 19
Email: ghuguenin@deloitte.ch

La présente publication a été rédigée en des termes généraux et nous vous recommandons de consulter un professionnel avant d'agir ou de vous abstenir d'agir sur la base du seul contenu de cette publication. Deloitte SA décline tout devoir de diligence ou de responsabilité pour les pertes subies par quiconque agit ou s'abstient d'agir en raison du contenu de la présente publication.

Deloitte SA est une filiale de Deloitte NWE LLP, une société affiliée de Deloitte Touche Tohmatsu Limited ('DTTL'), une « UK private company limited by guarantee » (une société à responsabilité limitée de droit britannique). DTTL et son réseau de sociétés affiliées forment chacune une entité juridique indépendante et séparée. DTTL et Deloitte NWE LLP, en tant que telles, ne fournissent pas de services aux clients. Pour une description détaillée de la structure juridique de DTTL et de ses sociétés affiliées, veuillez consulter le site www.deloitte.com/ch/about.

Deloitte SA est une société d'audit agréée et surveillée par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).